



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-99

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché 23SJ14 concernant des prestations de services de sécurité, lot 1 télésurveillance des bâtiments communaux, attribué à la société CINQ SUR CINQ, sise 3 avenue Nicolas Conté, BP 10247, 28005 Chartres Cedex.

La modification en cours d'exécution a pour objet l'ajout, à compter du 1^{er} septembre 2025, du transmetteur Maison Anne Sylvestre, portant le numéro T5773, pour une plus-value de 4,00 € HT.
Le montant maximum annuel du lot reste fixé à 10 000 € HT.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 15 octobre 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle